



Volume 28, no 3

# Municipalité d'Yamachiche

366, rue Sainte-Anne  
Yamachiche (Québec) G0X 3L0  
Téléphone : 819 296-3795  
Télécopieur : 819 296-3542  
Courriel : [hoteldeville@yamachiche.ca](mailto:hoteldeville@yamachiche.ca)  
Site Internet : [www.yamachiche.ca](http://www.yamachiche.ca)



Mai 2023

## BULLETIN MUNICIPAL

**Veillez noter que nos bureaux seront fermés le 22 mai 2023 à l'occasion de la Journée nationale des patriotes.**

### Heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville

**Lundi au jeudi  
8 h à 12 h**

**12 h 30 à 16 h 30**

**Vendredi 8 h à 12 h**

Si une **urgence municipale** concernant le Service des travaux publics se produit en dehors de nos heures de bureau, il vous est possible de joindre notre employé de garde au 819 296-3795, **poste 3648**.

Par contre, si la situation n'est pas urgente, veuillez laisser un message vocal au poste **3600** et nous vous contacterons dans les plus brefs délais.



### Avis publics

#### Avis de promulgation

Lors d'une séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 525 décrétant des travaux pour le remplacement des conduites d'égout pluvial et de voirie comportant une dépense de 1 204 270 \$ et décrétant un emprunt n'excédant pas 1 204 270 \$ remboursable en 10 ans dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

Le règlement peut-être consulté au bureau de l'Hôtel de Ville situé au 366, rue Sainte-Anne, à Yamachiche, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 12 h 30 à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

Que ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Yamachiche ce 11 mai 2023.  
Marie-France Boisvert, directrice générale et greffière-trésorière

#### Dérogation mineure

Lors de la séance du lundi 5 juin 2023, le conseil municipal entend statuer sur une demande de dérogation mineure.

Dérogation mineure concernant la largeur d'une entrée charretière projetée au 101, rue Trahan.

Le projet consiste à aménager une entrée charretière d'une largeur de 13.5 mètres en asphalté alors que la norme permet 8 mètres. L'entrée charretière est présentement à 13.5 mètres, mais en pierre.

L'aménagement de l'entrée charretière déroge donc d'un élément :

- L'entrée charretière excèdera de 5.50 mètres la largeur maximale autorisée.

Tout intéressé peut se faire entendre à 19 h 25 lors de l'assemblée publique du conseil municipal, le lundi 5 juin 2023.

Donné à Yamachiche, le 11 mai 2023.  
Marie-France Boisvert, directrice générale et greffière-trésorière

#### Règlement no 526 établissant la citation en tant que biens patrimoniaux de l'église et du presbytère

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Lors d'une séance du conseil municipal tenue le 8 mai 2023, M. Dominic Germain, conseiller, a donné avis de motion et déposé le projet de Règlement no 526 établissant la citation en tant que biens patrimoniaux de l'église et du presbytère.

En vue de son adoption, ce règlement sera mis à l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil qui aura lieu le lundi 26 juin 2023, à 19 h 30.

L'objectif de ce règlement a pour but de citer l'église et le presbytère de Yamachiche comme biens patrimoniaux.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

Donné à Yamachiche, le 11 mai 2023.  
Marie-France Boisvert, directrice générale et greffière

## Distribution d'arbres

À nouveau cette année, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts organise, en collaboration avec l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice (AFVSM), le traditionnel *Mois de l'arbre et des forêts* afin d'en faire la distribution à la population dans le cadre de mai.

**La distribution aura lieu le lundi 15 mai 2023, de 9 h à 16 h, au garage municipal.**

\*La limite par unité d'occupation est de cinq (5) arbres.

Veuillez prendre note que les réservations ne sont pas acceptées afin de permettre à un plus grand nombre de résidents d'obtenir leurs arbres. Nous vous saurions gré d'apporter avec vous une preuve de résidence.

**Apportez un contenant pour le transport de vos plants.**



## Vente de garage

**Dimanche 21 mai 2023, de 9 h à 15 h**

**En cas de pluie, la vente de garage sera remise au lundi 22 mai 2023, lors de la Journée nationale des patriotes.**

La vente de garage aura lieu dans les rues de la municipalité d'Yamachiche et au 450, rue Sainte-Anne, dans la cour de l'école O.J.D. Vous pourrez arriver à partir de 6 h pour installer votre emplacement. Lorsque la vente de garage sera terminée, vous aurez jusqu'à 17 h pour quitter les lieux.

Il est possible de réserver un emplacement 10 X 10 dans la cour d'école en complétant obligatoirement le formulaire de demande à l'Hôtel de Ville avec une preuve de résidence d'Yamachiche.

Les emplacements sont uniquement pour les citoyens d'Yamachiche et seront en fonction du premier arrivé, premier servi. Il est à noter qu'aucune réservation ne sera acceptée par téléphone.

**Pour information, contactez-nous!**



**819 296-3795, poste 3605**



**[loisirs@yamachiche.ca](mailto:loisirs@yamachiche.ca)**

**Gratuit!**

## Rappel important

### Collecte des encombrants

Ne manquez pas la prochaine collecte des encombrants et des gros rebuts qui aura lieu le **mercredi 17 mai 2023**.

### Voici les objets autorisés lors de cette cueillette :

- Appareils électroménagers, accessoires électriques, réservoirs à eau chaude, baignoires, évier, sommiers, tapis, vieux meubles;
- Souches d'arbre et toute autre forme de matières résiduelles de plus de 4,5 kg et dont le poids n'excède pas 100 kg;
- Piscines en morceaux et attachées, toiles de piscine roulées.

### Voici les objets exclus lors de cette cueillette que vous devez aller porter à l'écocentre :

- Tout article comportant un réservoir d'halocarbure (réfrigérateur, congélateur, climatiseur, etc.);
- Tout appareil électronique (téléviseur, ordinateur, téléphone, console de jeux vidéos, etc.);
- Toute matière recyclable (sacs de grains, boîtes de carton, etc.);
- Résidus domestiques dangereux (RDD).

Il y aura trois autres collectes pour les matières encombrantes, soit les :

**5 juillet, 9 août et  
11 octobre 2023**

## Écocentre

Nous invitons toute notre population à se départir de tout objet ou résidu de manière responsable. Pour ce faire, il vous est possible d'apporter vos matières encombrantes à l'écocentre de Louiseville situé au 760, avenue Deveault.

Veuillez noter que les employés de l'écocentre pourront vous accueillir selon l'horaire d'été en vigueur du **1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2023**, soit du mardi au samedi de **9 h à 16 h 30**.

## Restriction d'arrosage

Nous désirons vous rappeler qu'il est strictement interdit d'utiliser l'eau de l'aqueduc pour nettoyer les trottoirs, les entrées de cour ainsi que pour arroser les pelouses. Toutefois, entre le **1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> septembre**, il vous est tout à fait possible d'arroser vos fleurs, arbres, arbustes et autres végétaux de **19 h à 22 h**, et ce, selon l'horaire suivant :

- Les jours pairs de calendrier, pour les immeubles dont le numéro civique est pair;
- Les jours impairs de calendrier, pour les immeubles dont le numéro civique est impair.

Par ailleurs, veuillez prendre note que lors de l'installation d'une nouvelle pelouse, vous pouvez obtenir, sans frais, un certificat d'autorisation d'arrosage par notre Service de l'urbanisme. Aussi, l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal pour le remplissage de piscine est permise entre **24 h (minuit) et 6 h**.

## Règles à suivre dans les parcs et aires de jeux municipaux



Afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes qui vont dans les parcs et les aires de jeux municipaux, nous souhaitons vous rappeler qu'il est strictement interdit d'entrer avec un animal, avec ou sans laisse, de fumer et de consommer de l'alcool ainsi que d'être présent en dehors des heures d'ouverture de ceux-ci.

D'ailleurs, nous vous invitons à respecter toutes les consignes affichées aux diverses entrées de nos parcs et aires de jeux.

## Gardez vos Chiens attachés

Par respect pour les cyclistes ainsi que les piétons et dans le but s'assurer la sécurité de tous les citoyens, nous vous prions de garder vos chiens attachés si votre cour n'est pas clôturée.

## Bandes riveraines

Nous désirons porter votre attention sur l'importance d'entretenir et de stabiliser les bandes riveraines. Lorsque des arbres se détachent de celles-ci, il est primordial de les reconstruire, car cela peut entraîner un affaissement.

Bien que l'érosion soit un phénomène naturel, les activités humaines exposent les sols aux forces destructrices de l'eau et en multiplient les effets. Ainsi, chaque année, une partie des sols agricoles se retrouvent dans les cours d'eau. Grâce à son couvert végétal et à ses réseaux racinaires qui retiennent le sol, la bande riveraine a pour effet de stabiliser les berges et de les protéger contre le décrochage et le ravinement. La partie aérienne de la végétation protège les rives contre les impacts des précipitations et ralentit le ruissellement et ses forces érosives.

La bande riveraine permet de réduire la perte de sol par ruissellement. Elle empêche l'eau de surface ou de pluie d'entraîner les particules de sol dans le cours d'eau. En retenant les sédiments, la bande riveraine prévient les problèmes d'envasement des cours d'eau et d'obstruction du système de drainage souterrain. Plus la bande riveraine sera large, plus elle sera efficace dans la rétention des sédiments.

Soyez attentifs à l'état de santé de votre bande riveraine. Chaque printemps, observez vos berges et apportez rapidement les correctifs nécessaires.

### Que devez-vous observer?

- Le décrochement de berges;
- La mortalité hivernale des végétaux mis en terre;
- La présence de rats musqués, de marmottes ou de leurs terriers;
- Les signes d'érosion observés autour des sorties de drains et des ponceaux;
- L'envasement des ponceaux;



## L'arrivée du bac brun

La distribution du bac brun est déjà amorcée, il sera directement distribué à votre adresse en bordure de rue, même pas besoin d'être présent.

### Qu'est-ce que le compost?

Le compostage est un processus naturel qui permet de transformer la matière organique en humus, un produit qui ressemble à de la terre. À l'aide de manipulations simples et en respectant quelques règles de base, il est possible de composter vos matières organiques.

### Le compostage est pratiqué pour deux raisons principales :

- Améliorer la qualité des sols;
- Diminuer la quantité de déchets dans les sites d'enfouissement.



### Matières acceptées

#### Résidus alimentaires :

- Restes de table;
- Fruits et légumes (pelures et noyaux);
- Viandes, os, œufs;
- Fruits de mer, poissons et arêtes;
- Produits laitiers;
- Aliments liquides (petite quantité);
- Pains et céréales (pâtes, pâtisseries);
- Graines, noix et écales;
- Marc de café, thé et sachet, filtre;
- Nourriture pour animaux.



#### Résidus de jardin :

- Feuilles, gazon, fleurs de terre;
- Paille et foin;
- Petites branches et racines (diamètre maximal de 5 cm).



#### Papiers et cartons souillés :

- Sacs en papier;
- Boîtes de pizza sales;
- Essuie-tout, serviettes en papier et mouchoirs;
- Vaisselles en carton;
- Journaux et circulaires.



#### Autres matières :

- Cheveux, poils et plumes;
- Bois alimentaire (ustensiles, baguettes, cure-dents, broches);
- Litière et excréments d'animaux domestiques;
- Bran de scie ou copeaux de bois non-traité;
- Cendres froides (refroidies 72 h).

### Matières refusées

- Sacs en plastique (compostables, biodégradables et oxodégradables);
- Vaisselles compostables en plastique (PLA);
- Contenants en plastique;
- Boîtes et papiers cirés, laminés ou glacés;
- Verre et métal;
- Animaux morts et résidus de débitage;
- Plantes envahissantes;
- Couches et produits sanitaires;
- Gravier, roches et pierres;
- Bûches et souches d'arbre;
- Bois traité;
- Médicaments et déchets biomédicaux;
- Résidus domestiques dangereux (RDD);
- Huiles à moteur et essence;
- Mégots de cigarette;
- Styromousse;
- Vêtements et textiles;
- Sacs d'aspirateur et leur contenu;
- Charpies et feuilles d'assouplissant.



Pour en connaître davantage sur le compostage, rendez-vous sur le site :

<https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/citoyens/matieres-organiques/collecte-municipale>.